

Respect

Le terrain communal appartient à tout le monde, donc par définition il ne vous appartient pas personnellement.

Dès que vous déposez quelque chose sur ce terrain, dites vous toujours que quelqu'un peut vous le reprocher et que vous êtes donc tenu de demander la permission.

S'octroyer du terrain communal sans demander au préalable l'autorisation en mairie est donc tout simplement un manque de respect envers ses voisins et tous les habitants de la commune.

En tout état de cause, il est totalement interdit d'y déposer n'importe quoi...



Le terrain communal a en fait pour rôle de faciliter la vie. Il sert pour des dépôts temporaires, limités dans le temps. Vous pouvez donc y garer votre voiture, y déposer vos poubelles (la veille du ramassage) mais aussi vos parts de bois issues de l'affouage et les matériaux de construction.

En ce qui concerne les parts affouagères, le temps de dépôt est limité à trois mois à compter du dernier jour d'autorisation de débardage.

Pour les matériaux de construction, la demande de dépôt est à faire en mairie. Si le dépôt est accepté, il pourra alors durer le temps des travaux.

Tous ces dépôts ne doivent, bien sûr, en aucun cas gêner la circulation.

